

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 406

présenté par  
M. Caresche-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

« Le tableau n°2 « Tableau des secteurs pour l'élection des membres du conseil de Paris », annexé au code électoral en application de l'article L. 261 du même code est ainsi modifié :

1° À la troisième colonne de la huitième ligne, substituer au nombre :

« 5 »,

le nombre :

« 4 ».

2° À la troisième colonne de la onzième ligne, substituer au nombre :

« 6 »,

le nombre :

« 7 ».

3° À la troisième colonne de la dix-septième ligne, substituer au nombre :

« 13 »,

le nombre :

« 12 ».

4° À la troisième colonne de la dix-huitième ligne, substituer au nombre :

« 13 »,

le nombre :

« 12 ».

5° À la troisième colonne de la vingtième ligne, substituer au nombre :

« 12 »,

le nombre :

« 13 ».

6° À la troisième colonne de la vingt-et-unième ligne, substituer au nombre :

« 13 »,

le nombre :

« 14 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tableau des secteurs pour l'élection des Conseillers de Paris fixe le nombre des Conseillers de Paris élus dans chacun des secteurs ou arrondissements de Paris. Ce tableau établi en 1983 n'a jamais été réactualisé depuis et ne tient pas compte des évolutions démographiques qui ont affecté de manière différenciée les arrondissements. Ces disparités démographiques se traduisent par une inégalité de représentation entre arrondissements, comme le montre le tableau ci-dessous. Ainsi, le 7<sup>ème</sup> arrondissement qui au dernier recensement comptait 56 612 habitants est représenté par 5 Conseillers de Paris alors qu'avec 58 497 habitants, le 9<sup>ème</sup> arrondissement ne dispose que de 4 Conseillers de Paris. Les 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements qui comptent aujourd'hui beaucoup moins d'habitants que le 19<sup>ème</sup> arrondissement sont pourtant mieux représentés que lui puisqu'ils disposent, chacun, d'un conseiller de Paris de plus que le 19<sup>ème</sup>. De même avec 14 Conseillers de Paris le 18<sup>ème</sup> arrondissement est mieux représenté que le 20<sup>ème</sup> qui en compte 13, alors que leur population est équivalente et même légèrement supérieure pour le 20<sup>ème</sup>.

Il convient donc de mettre à jour ce tableau en fonction des résultats du dernier recensement qui établit, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la population municipale parisienne à 2 181 371 habitants. En excluant les cinq arrondissements, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> qui se voient attribuer les trois sièges minimal prévu par la loi, un conseiller de Paris représente dans les autres arrondissements 13 858 habitants.

La nouvelle répartition du nombre des Conseillers de Paris se traduit donc par la suppression d'un siège dans les 7<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements et l'ajout d'un siège dans les 10<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement.

Arrondissements	Répartition des sièges 1983	population municipale 2010	nouvelle répartition
1	3	17 915	3
2	3	21 745	3
3	3	34 576	3
4	3	28 572	3
5	4	62 664	4
6	3	45 332	3
7	5	57 410	4
8	3	39 165	3
9	4	58 632	4
10	6	93 373	7
11	11	151 421	11
12	10	142 425	10
13	13	179 213	13
14	10	134 382	10
15	17	232 247	17
16	13	159 706	12
17	13	164 673	12
18	14	191 523	14
19	12	184 038	13
20	13	194 018	14
total	163	2 193 030	163